

## Et si vous passiez par la médiation ?

07/02/2020



Alternative aux tribunaux, courte et moins onéreuse qu'un procès, la médiation mérite toute l'attention des juristes. Témoignages.

Réunir deux sociétés en litige pour les amener à trouver une solution sans passer par la case tribunal. C'est le principe de la médiation inter-entreprises, pratique apparue en France dans les années 90 et qui tisse sa toile, au milieu d'autres MARC (modes alternatifs de résolution des conflits) tels que l'arbitrage ou la conciliation. On distingue la médiation conventionnelle, où les protagonistes décident eux-mêmes de faire appel à un médiateur, de la médiation judiciaire, ordonnée par le juge lorsqu'il estime que le litige peut trouver sa résolution hors les murs d'une juridiction.

La médiation est spécifique par le procédé employé : « Alors qu'un juge se prononce en fonction du droit et impose un règlement du conflit qui risque de ne satisfaire qu'une

seule des parties, voire aucune, le médiateur est libre de déplacer le litige sur un autre terrain et sa résolution est co-construite par les deux protagonistes », précise Jean-Charles Savouré, ancien directeur juridique et médiateur agréé auprès du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris).

Exit l'application stricte du code du commerce : l'issue de la médiation peut se concrétiser par un nouveau contrat qui viendra éteindre le précédent litigieux, par un nouvel engagement de service de la part du fournisseur auprès de son client déçu, entre autres solutions.

Autres caractéristiques de la médiation : un gain de temps et d'argent. Laure Mélan, directrice juridique du courtier en assurances Entoria relate :

« Nous avons eu recours à la médiation à deux reprises, malheureusement, sans que ce procédé aboutisse car dans les deux cas, nous étions dans des situations procédurales spécifiques, comme par exemple plusieurs affaires imbriquées. Cela dit, la médiation est intéressante car lorsqu'elle est couronnée de succès, elle permet de gagner en rapidité comparé à une procédure classique et d'économiser en frais d'avocats. »

## Une préparation nécessaire

Une médiation dure une quinzaine d'heures en moyenne, elle est donc moins chronophage qu'un procès. Les avocats ne sont pas indispensables, mais ils sont très souvent présents. « L'avocat a l'avantage de rassurer les parties, notamment quant à la rédaction du protocole transactionnel qu'il faudra rédiger en cas de résolution amiable, précise François Pinon, ancien « chief compliance officer » et médiateur agréé. Il est également précieux pour mettre en perspective le scénario de la médiation face au scénario contentieux ». Autrement dit, quelle est la suite des événements si l'on ne parvient pas à une solution ?

Toute médiation doit être soigneusement préparée. Pour Eric Amar, general counsel de Bolloré Transports et logistique :

« La médiation nécessite d'abord de rassurer les dirigeants de l'entreprise, sur le fait qu'il n'y a pas d'engagement de conclure, donc pas d'obligation pour les parties d'arriver à un accord, et que la confidentialité sera bien préservée».

Les propos tenus et les pièces fournies lors de la médiation ne doivent, en effet, pas sortir du cadre de celle-ci ni être utilisées dans un éventuel contentieux à suivre. « Il faut être prudent avec l'information donnée et au plan logistique, bannir les portables des réunions », prévient Eric Amar.

## Pas de justice au rabais

Si 70% des médiations menées dans le cadre du CMAP réussissent, d'après les données fournies par ce dernier, certains pré-requis sont nécessaires. Avant tout, un engagement et une volonté sincères de réussir, de la part des protagonistes.

« Idéalement, les parties doivent savoir intimement quels sont leurs besoins et intérêts : argent, réputation, temps... », énumère François Pinon. Elles doivent également avoir préparé leur « batna » : *best alternative to a negotiated agreement*, ou meilleure solution de rechange, en cas de non-accord.

La médiation suit alors un déroulement classique, avec explication par le médiateur de son fonctionnement, engagement de confidentialité des parties, parole donnée aux uns et aux autres, synthèse. Si elle se déroule en plusieurs séances, le médiateur peut notamment demander une reconstitution de certains faits, d'une séance à l'autre. « On a franchi un cap dès que l'on arrive à une compréhension de la réalité de l'autre et à une reconnaissance mutuelle », estime François Pinon. Ce qu'il n'y a pas dans un procès classique, où l'on peut s'acharner sur son adversaire. C'est pourquoi la médiation permet de préserver la relation entre les parties.

Eric Amar témoigne :

« Nous y avons recours autant que possible, après une première tentative de résolution amiable des différends via la négociation entre les N+1 de chaque entreprise. Ensuite, nous passons à la médiation qui a un côté à la fois informel et aussi formel, avec une dimension psychologique. Ce n'est pas une justice au rabais. »

Et c'est aussi une formidable expérience pour les juristes, amenés à s'impliquer dans un projet gratifiant.

Olga Stancevic

---

**Source URL:** <https://www.actuel-direction-juridique.fr/content/et-si-vous-passez-par-la-mediation>